

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 3 juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents Qui ont pris
Au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération
11 11 8

Date de convocation
20/06/2025
Date d'affichage
04/08/2025

2025-07-01

L'an deux mille vingt cinq, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Marc DELAGNES, Patricia PANISSIE, Jérôme BONY, Sylvie COTTARD, Francis PONS et Guy LAYRAC

Absents : Elodie FERRIERES, Olivier BARRE, Elisabeth FAYEL , Valérie QUINTARD (pouvoir à Guy VISSEQ)

M. Jérôme BONY a été nommé secrétaire de séance

Objet : Changement du temps de travail sur le poste d'Adjoint territorial d'animation

Considérant la délibération du 4 juillet 2024 proposant la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet annualisé à 22,05 heures par semaine, pour accompagner l'institutrice à l'encadrement des quatre classes de l'école communale à compter du 30 août 2024,

Considérant l'embauche de Karine Costes à ce poste,

Considérant que dès la rentrée 2025/2026 les besoins en personnel au sein du RPI vont changer avec la suppression d'un niveau à l'école de Saint-Félix-de-Lunel et un niveau en plus à l'école de Sénergues,

Considérant que les maires du RPI sont d'accord pour proposer à l'Adjoint territorial d'animation de répartir son temps de travail sur les deux écoles du RPI dès la rentrée prochaine,

Considérant que l'Adjointe territoriale d'animation accepte ces conditions dans un courrier du 1^{er} juin 2025,

Vu la réponse favorable du Comité Social Territorial du 2 juillet 2025 approuvant le changement du temps de travail proposé sur le poste d'Adjoint territorial d'animation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : De modifier le temps de travail du poste permanent d'adjoint territorial d'animation pour un temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire annualisée de 4.75

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

heures/semaine pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 (soit 6h/sem sur le temps scolaire).

Article 2 : Que la rémunération reste fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, à l'indice brut 378 (indice majoré 371)

Article 3 : Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Changement du temps de travail sur le poste d'Adjoint territorial d'animation

Date de décision: 03/07/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 04/07/2025

Numéro de l'acte : 20250701

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20250703-20250701-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2

Fonction publique

Personnel contractuel

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Delib 20250701 Changement tps travail adj terr animation.pdf (99_DE-012-211202213-20250703-20250701-DE-1-1_1.pdf)

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 3 juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents Qui ont pris
Au Conseil En exercice part à la

Municipal Délibération
11 11 8

Date de convocation
20/06/2025
Date d'affichage
04/08/2025

2025-07-02

L'an deux mille vingt cinq, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Marc DELAGNES, Patricia PANISSIE, Jérôme BONY, Sylvie COTTARD, Francis PONS et Guy LAYRAC

Absents : Elodie FERRIERES, Olivier BARRE, Elisabeth FAYEL , Valérie QUINTARD (pouvoir à Guy VISSEQ)

M. Jérôme BONY a été nommé secrétaire de séance

Objet : DM n°1 du budget primitif de la commune

M. le maire rapporte que Céline Baulès, notre conseillère aux décideurs locaux, nous a signalé une erreur de transcription du budget primitif de la commune sur notre logiciel comptable.

Dans le budget primitif, la saisie des opérations d'ordre a été mal enregistrée dans votre logiciel. Les chapitres d'ordre sont présentés en déséquilibre.

Aussi il invite à voter la DM suivante pour rééquilibrer les chapitres d'ordre :

BC 23100 ST-FELIX-DE-LUNEL			
Fonctionnement			
Dépense		Recette	
Compte	Montant	Compte	Montant
681 chap 042	-346,00 €		
681 chap 68	346,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
Investissement			
Dépense		Recette	
Compte	Montant	Compte	Montant
231 chap 041	-785 000,00 €		
231 chap 23	785 000,00 €		
212 chap 21	-30 000,00 €		
212 chap 041	30 000,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte d'apporter la modification présentée ci-dessus sur le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **DM n°1 du budget primitif de la commune**

Date de décision: **03/07/2025**

Date de réception de l'accusé **04/07/2025**

de réception :

Numéro de l'acte : **20250702**

Identifiant unique de l'acte : **012-211202213-20250703-20250702-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .2**

Finances locales

Décisions budgétaires

**délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)**

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 3 juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents Qui ont pris
Au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération
11 11 8

Date de convocation
20/06/2025
Date d'affichage
04/08/2025

2025-07-03

L'an deux mille vingt cinq, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Marc DELAGNES, Patricia PANISSIE, Jérôme BONY, Sylvie COTTARD, Francis PONS et Guy LAYRAC

Absents : Elodie FERRIERES, Olivier BARRE, Elisabeth FAYEL, Valérie QUINTARD (pouvoir à Guy VISSEQ)

M. Jérôme BONY a été nommé secrétaire de séance

Objet : Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Conques-Marcillac à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de 2026. Approbation d'un accord local

M. le Maire rappelle que l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les règles qui président à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires sont établis :

- Soit selon les modalités prévues aux II à IV de l'article précité (droit commun) ;
- Soit par accord local dans les conditions prévues au I de ce même article ;

M. le Maire dit qu'en application des règles de droit commun et compte tenu du décret du 31 décembre 2024 fixant la population municipale des communes membres au 1^{er} janvier 2025, la répartition des sièges serait la suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun
Salles la Source	2313	6
Marcillac-Vallon	1714	4
Conques-en-Rouergue	1617	4
Valady	1555	4
Saint Christophe Vallon	1154	3
Clairvaux d'Aveyron	1181	2
Nauviale	591	1
Mouret	558	1
Sénergues	424	1
Saint Félix de Lunel	384	1
Muret le Château	365	1
Pruines	287	1
Total	12143	29

M. le Maire indique que la validation d'un accord local relatif à la composition du prochain conseil communautaire permettrait de disposer de 36 conseillers au maximum (25% de plus que le droit commun). Il précise que pour qu'il soit entériné, le même accord local doit être validé par la moitié des communes représentant deux tiers de la population ou deux tiers des communes représentant la moitié de la population et ce, par délibération votée avant le 31 Août 2025.

M. le Maire indique qu'il lui semble opportun de porter le nombre de conseillers communautaires à 36 pour impliquer le maximum de conseillers municipaux dans les débats du conseil communautaire. De plus, cette disposition permettrait :

- De porter à 2 sièges le nombre de conseillers des communes de Mouret, Nauviale et Sénergues qui n'en disposeraient que d'un seul selon la répartition de droit commun. M. le Maire précise qu'en application du 2° du IV de l'article 5211-6-1 du CGCT (aucun siège suite à la répartition à la plus forte moyenne), les communes de Pruines, St Felix de Lunel et Muret le Château ne peuvent disposer de deux sièges même en concluant un accord local ;
- De porter à 3 sièges le nombre de conseillers pour la commune de Clairvaux d'Aveyron qui dispose d'un siège de moins que la commune de Saint Christophe Vallon alors que leur population diffère de 27 habitants ;
- De répartir les 3 sièges restant aux 3 communes disposant de 4 sièges selon la répartition de droit commun à savoir les communes de Conques en Rouergue, Marcillac-Vallon et Valady.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose la répartition des sièges suivante, conforme au I de l'article 5211-6-1 du CGCT :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun
Salles la Source	2313	6
Marcillac-Vallon	1714	5
Conques-en-Rouergue	1617	5
Valady	1555	5
Saint Christophe Vallon	1154	3
Clairvaux d'Aveyron	1181	3
Nauviale	591	2
Mouret	558	2
Sénergues	424	2
Saint Félix de Lunel	384	1
Muret le Château	365	1
Pruines	287	1
Total	12143	36

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la recomposition du conseil communautaire dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux de 2026 selon l'accord local suivant :

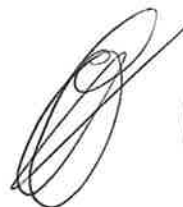
Nom de la commune	Nombre de conseillers communautaires
Salles la Source	6
Marcillac-Vallon	5
Conques-en-Rouergue	5
Valady	5
Clairvaux d'Aveyron	3
Saint Christophe-Vallon	3
Mouret	2
Nauviale	2
Sénergues	2
Saint Félix de Lunel	1
Muret le Château	1
Pruines	1
Total	36

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente ;
- D'autoriser M. le Maire à notifier cette décision à Mme la Préfète de l'Aveyron et à M. le Président de la Communauté de Communes.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ




Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Recomposition de l'organe délibérant de la CCCM à l'occasion du
renouvellement des conseils municipaux de 2026

.....
Date de décision: 03/07/2025

Date de réception de l'accusé 04/07/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20250703

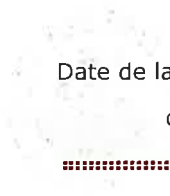
Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20250703-20250703-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Delib 20250703 reconstitution organe deliberant CCCM apres elections
2026.pdf (99_DE-012-211202213-20250703-20250703-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 3 juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents Qui ont pris
Au Conseil En exercice part à la

Municipal	Délibération
11	8

Date de convocation
20/06/2025
Date d'affichage
04/08/2025

2025-07-04

L'an deux mille vingt cinq, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Marc DELAGNES, Patricia PANISSIE, Jérôme BONY, Sylvie COTTARD, Francis PONS et Guy LAYRAC

Absents : Elodie FERRIERES, Olivier BARRE, Elisabeth FAYEL , Valérie QUINTARD (pouvoir à Guy VISSEQ)

M. Jérôme BONY a été nommé secrétaire de séance

Objet : Remboursement de frais avancés par l'Adjointe technique principale 2eme classe

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'adjointe technique principale 2eme classe a dû acheter un cuit vapeur pour la cantine de l'école avec ses propres moyens, chez un fournisseur qui n'accepte pas le paiement par mandat administratif.

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance de la facture jointe au présent extrait des délibérations ;
- après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :
- autorise Monsieur le Maire à rembourser à l'Adjointe technique principale 2eme classe, la somme de 69.99 €.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Remboursement de l'Ajointe technique principale 2eme classe**

Date de décision: **03/07/2025**

Date de réception de l'accusé **04/07/2025**

de réception :

Numéro de l'acte : **20250704**

Identifiant unique de l'acte : **012-211202213-20250703-20250704-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .10**

Finances locales

Divers

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Delib 20250704 remboursement Francoise.pdf (99_DE-012-211202213-20250703-20250704-DE-1-1_1.pdf)**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 3 juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES
Afférents Qui ont pris
Au Conseil En exercice part à la

Municipal Délibération
11 11 8

Date de convocation
20/06/2025
Date d'affichage
04/08/2025

2025-07-05

L'an deux mille vingt cinq, le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Marc DELAGNES, Patricia PANISSIE, Jérôme BONY, Sylvie COTTARD, Francis PONS et Guy LAYRAC

Absents : Elodie FERRIERES, Olivier BARRE, Elisabeth FAYEL , Valérie QUINTARD (pouvoir à Guy VISSEQ)

M. Jérôme BONY a été nommé secrétaire de séance

Objet : DM n°1 du budget du lotissement

M. le maire rapporte que Céline Baulès, notre conseillère aux décideurs locaux, nous a signalé une erreur : la saisie du budget primitif 23103 Lotissement est incomplète. Le flux du BP envoyé présente des sections non équilibrés.

Aussi, une DM doit être votée pour équilibrer la maquette envoyée en Préfecture et sur Hélios :

BC 23103 LOTISSEMENT ST-FELIX-DE-LUNEL			
Fonctionnement			
Dépense		Recette	
Compte	Montant	Compte	Montant
		002	39 520,00 €
		75888	10,00 €
		71355-042	10,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	39 540,00 €
Investissement			
Dépense		Recette	
Compte	Montant	Compte	Montant
3555-040	10,00 €		
TOTAL	10,00 €	TOTAL	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte d'apporter la modification présentée ci-dessus sur le budget annexe du lotissement pour l'exercice 2025.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture Le
Et publication du

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **DM n°1 Budget annexe Lotissement**

Date de décision: **03/07/2025**

Date de réception de l'accusé **04/07/2025**

de réception :

Numéro de l'acte : **20250705**

Identifiant unique de l'acte : **012-211202213-20250703-20250705-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .2**

Finances locales

Decisions budgetaires

**délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Delib 20250705 DM 1 lotissement.pdf (99_DE-012-211202213-
20250703-20250705-DE-1-1_1.pdf)**

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».